

Travaux concernés par le régime transitoire d'autorisation spéciale :
PLANTATION HORS FORET

Sont concernées :

Les plantations d'une surface supérieure à 4 hectares
ou
supérieurs à 2 hectares dans des pentes de plus de 30% ou en rebord de plateau

Exemples de prescriptions pouvant être associées à l'autorisation :

Paysage : contour et forme de la plantation...

Habitats, espèces : éloignement en bordure de cours d'eau, analyse des incidences sur l'environnement proche prise en compte des zones humides, habitats ouverts remarquables...

Vestiges archéologiques : modalités pour leur préservation

Essences forestières pour la plantation : essences du catalogue de stations forestières « Les plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du Nord et de l'Est de la Bourgogne », mélange feuillus-résineux

...